

**DEPARTEMENT DU TARN**  
-----  
**MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS**  
-----

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt sept juin 2009 à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, vingt et un juin deux mil neuf.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : COMPAN Arlette, DURAND Marie-Claude, LACOMBE Marie-Thérèse, PROUST Françoise, SAUNAL Odette, CADILLAC Sébastien, CAMEL Jean-Luc, COLLADO François, COURPET Jean-François, COURTY Alain, DELHEURE Patrice, GAUTHIER Robert, LELONG Paul, PEPIN Hervé, VIVIANI Franck.

**Excusés** : BARBARA France, HOLMIERE Marie-Jeanne, LAZO Jean-Marie, DARJ ISabelle

**Absent** : /

**Nombre de présents** : 15

**Date de convocation** : 21 juin 2009

**Secrétaire de séance** : Françoise Proust

Compte rendu est fait de la séance 11 mai 2009.

**Lancement procédure modification POS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la décision d'engager une procédure de modification du POS a été prise en date du 22 août 2005.

Explicite les motifs de la modification et explique pour chacune des zones les nouvelles règles d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que le projet de modification du POS est prêt à notifier aux personnes mentionnées à les articles L.123-13 et L 123.19 du code de l'urbanisme et à être soumis à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- arrête le projet de modification du POS de la Commune de Castelnaud de Lévis tel qu'il est annexé à la présente ;
- précise que le projet de modification du POS sera notifié avant ouverture de l'enquête publique à l'ensemble des personnes suivantes mentionnées à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (C2a)
- Monsieur le Président de l'établissement public chargé du SCOT
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'ALBI
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Tarn
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération
- informe que les présidents des associations agréées en application de l'article L.121-5 pourront en prendre connaissance, conformément à l'article L.121-5 à la Mairie, s'ils le demandent.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

### **Modification de tracé d'une partie du chemin rural de la Métairie Haute**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification de tracé d'une partie du chemin rural désigné ci –dessus.

Sont concernés par ce projet les nouvelles parcelles provenant de la division des parcelles AV n° 76-77 et définies sur le plan ci annexé :

D d'une contenance de 20 Ca

H d'une contenance de 762 Ca

L d'une contenance de 590 Ca

La Commune cédera aux consorts VEZINET, les parcelles définies sur le plan ci-joint et provenant de l'ancien chemin :

P d'une contenance de 450 Ca

O d'une contenance de 210 Ca

N d'une contenance de 180 Ca

L'achat et la vente simultanés se feront à l'euro symbolique.

Les Consorts VEZINET prendront en charge les frais de géomètres et les frais de notaires correspondants.

Ces opérations seront soumises à Enquête Publique fixée par arrêté de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PRECISE que l'échange se fera sans paiement de soulte de part et d'autre car les biens échangés sont de valeur équivalente ;
- APPROUVE la modification de tracé défini sur le plan ci-joint

- DIT que les frais notariés et du géomètre seront à la charge du demandeur.

### **Transfert de la Gestion du RSA**

Conformément aux articles L 262-15 à 262-18 du code l'action sociale et du décret 2009-404 et considérant que la CCAS de la Commune de Castelnau de Lévis ne dispose pas de moyens de gestion du RSA, le Conseil Municipal, après délibération et l'unanimité décide de transférer aux services sociaux su Département du Tarn, la compétence d'instruction des dossiers du RSA.

### **Statuts SIAEPG**

Monsieur (Madame) le Maire rend compte des modifications de l'article 2 des statuts du SIAEP du GAILLACOIS concernant le « champ d'application et attributions ». Cette modification de statut a reçu un avis favorable de la part du préfet en date du 31 mars 2009, le SIAEPG l'ayant validée lors de son Comité Syndical du 2 avril 2009.

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 31 mars 2009,  
Vu la délibération du SIAEPG en date du 2 avril 2009,

### **Les statuts antérieurs prévoyaient :**

#### **Article 2 : CHAMP D'ACTION ET ATTRIBUTIONS**

Le champ d'action du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois est constitué par la totalité du territoire des communes adhérentes à l'exception des communes de Gaillac et de Graulhet pour lesquelles le syndicat n'intervient que sur une partie du territoire communal.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois a pour objet principal :

- La réalisation d'études générales et spécifiques nécessaires à la bonne marche de l'activité syndicale ;
- le pompage, le traitement et la distribution d'eau potable ainsi que la facturation des différents prestations ou fournitures afférentes à l'activité syndicale ;
- l'entretien, l'extension, le renforcement et la création de réseaux de distribution d'eau potable sur le territoire des communes membres ainsi que sur certaines portions de communes limitrophes quand les conditions techniques s'y prêtent ;
- la pose et l'entretien pour le compte et sous la responsabilité des communes membres des hydrants, destinés à la lutte contre les incendies, posés sur le réseau syndical ;

Le syndicat peut aussi :

- à l'occasion de travaux d'alimentation en eau potable, installer et mettre à disposition par convention des fourreaux pour des liaisons téléphoniques ou équivalentes ; réaliser et facturer des travaux relatifs à d'autres prestations (assainissement, pose de gaines ; etc.) sous la responsabilité d'un maître d'œuvre agréé ;
- participer, dans la mesure de ses moyens, au conseil des communes dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de la défense incendie ;
- participer à des actions d'information sur l'eau potable auprès des habitants des communes membres ;
- participer à des programmes de développement de l'accès à l'eau potable au profit d'autres collectivités.

**Les nouveaux statuts dont le projet a été approuvé par la préfecture en date du 31 mars 2009 prévoient :**

## Article 2 : CHAMP D'ACTION ET ATTRIBUTIONS

Le champ d'action du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois est constitué par la totalité du territoire des communes adhérentes à l'exception des communes de Gaillac et de Graulhet pour lesquelles le syndicat n'intervient que sur une partie du territoire communal.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois a pour objet principal :

- La réalisation d'études générales et spécifiques nécessaires à la bonne marche de l'activité syndicale ;
- le pompage, le traitement et la distribution d'eau potable ainsi que la facturation des différents prestations ou fournitures afférentes à l'activité syndicale ;
- l'entretien, l'extension, le renforcement et la création de réseaux de distribution d'eau potable sur le territoire des communes membres ainsi que sur certaines portions de communes limitrophes quand les conditions techniques s'y prêtent ;
- la pose et l'entretien pour le compte et sous la responsabilité des communes membres des hydrants, destinés à la lutte contre les incendies, posés sur le réseau syndical ;

Le syndicat peut aussi **à titre accessoire**:

- A l'occasion de travaux d'alimentation en eau potable, installer et mettre à disposition par convention des fourreaux pour des liaisons téléphoniques ou équivalentes ; réaliser et facturer des travaux relatifs à d'autres prestations (assainissement, pose de gaines ; etc.) sous la responsabilité d'un maître d'œuvre agréé ;
- Participer, dans la mesure de ses moyens, au conseil des communes dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de la défense incendie ;
- Participer à des actions d'information sur l'eau potable auprès des habitants des communes membres ;
- Participer à des programmes de développement de l'accès à l'eau potable au profit d'autres collectivités.
- **Assurer des prestations relatives à l'assainissement collectif et non collectif au plan technique et administratif : gestion de la facturation, mise en place de canalisations en tranchées communes, prestations permettant de faire face à des situations exceptionnelles dans le cadre de la solidarité entre les communes (tempêtes, coupures d'électricité, mesures d'urgences...).**

***Il peut aussi, à titre accessoire et pour le compte de communes, établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes, non adhérents situés en continuité du réseau syndical et dans le cadre du champ d'actions ci-dessus défini :***

- ***intervenir par convention en qualité de prestataire de service.***
- ***Gérer le service public de l'eau sous la forme d'une délégation de service public ou toute autre forme prévue par la Loi.***

***Cette habilitation concerne obligatoirement des activités présentant un intérêt public et qui ont un lien avec l'objet statutaire du syndicat.***

***Le syndicat est mis en concurrence lorsque le contrat est dans le champ concurrentiel.***

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**-approuve les modifications apportées à l'article 2 des statuts du SIAEPG.**

**-adopte les statuts consolidés résultant de ces modifications et annexés à la présente délibération.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Les Conseillers municipaux,